

PRESENTATION

Il existe 2 fédérations sportives agréées en France correspondant aux différents types de handicaps : La Fédération Française du Sport Adapté (handicap mental et troubles psychiques, troubles de l'adaptation), la Fédération Française Handisport (handicap moteur et visuel et auditif). Toutes deux sont multisports et totalisent environ 60 000 licenciés (42 000 FFSA, 18 000 FFH).

La **Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)** a reçu délégation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique.

Agrément du 4 octobre 2004 - JO du 16 octobre 2004

Slogan :

A chacun son défi

Ses Missions

- Offrir à toute personne handicapée mentale ou psychique, quels que soient ses désirs, ses capacités et ses besoins, la possibilité de vivre la passion du sport de son choix dans un environnement voué à son plaisir, sa performance, sa sécurité et à l'exercice de sa citoyenneté
- Développer la pratique du sport adapté (licenciés, formateurs, disciplines, rencontres)
- Développer le soutien au sport adapté (familles, établissements, associations, élus, administrations, entreprises...)

Domaine d'action

- Organisation et développement des pratiques sportives dans les clubs, à travers les comités déconcentrés départementaux et régionaux
- Organisation des manifestations territoriales, nationales et internationales
- Formations professionnelles diplômantes d'encadrement et formations fédérales
- Études et recherches sur le sport et le handicap mental
- Représentation, promotion et défense des intérêts du sport adapté au plan national et international

Les apports du Sport Adapté

- L'amélioration de la coordination des mouvements, de la gestuelle avec comme corollaire, une plus grande habilité et précision du geste
- L'acquisition d'une meilleure condition physique et hygiène de vie. Un rôle préventif sur la santé
- Le développement des fonctions cognitives
- L'élargissement des capacités de communication, d'interactions positives avec les autres
- L'acquisition d'une meilleure estime de soi à travers une activité physique abordée à un niveau adapté, renforçant ainsi le plaisir de faire et de réussir
- La construction d'un projet individuel ou collectif dans lequel s'inscrit la pratique régulière d'une activité physique
- La mise en œuvre de sa citoyenneté

Quelques chiffres clés

- 821 associations
- 111 comités régionaux et départementaux
- 42 000 licenciés
- 1 800 rencontres organisées par an
- 17 championnats de France
- 70 stages de formation par an

PUBLIC CONCERNE

La FFSA se réfère à la Commission pour des Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées pour accueillir trois types de population:

Les personnes handicapées mentales

Personnes ayant une déficience ou un retard mental. La déficience intellectuelle se mesure habituellement en utilisant la méthode du quotient intellectuel (QI). On distingue ainsi les déficients légers (QI de 65 à 80), les déficients moyens (QI de 50 à 65/70), les déficients sévères et profonds (QI inférieur à 50).

Les personnes ayant un handicap psychique, atteintes de troubles psychiques ou relevant du champ de la maladie mentale

Personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité. La définition des troubles psychiques s'avère extrêmement délicate tant les troubles de la personnalité et leur relation avec les maladies psychiatriques sont multiples. La FFSA, dans ce cadre mal défini, peut accueillir des personnes avec des personnalités pathologiques (hystérique, narcissique, dépendante, antisociale, obsessionnelle, etc...).

Les personnes présentant des troubles de l'adaptation

Cette catégorie de personnes recouvre de façon usuelle selon Faure tout un ensemble de perturbations de la conduite, qui n'appartient, ni à la maladie (psychose, névrose), ni à un déficit (sensori-moteur ou intellectuel). Ces personnes peuvent présenter une émotion excessive, de l'instabilité, des difficultés relationnelles importantes qui posent des problèmes de tolérance au milieu dans lequel elles vivent.

HISTORIQUE

La Fédération au fil du temps

- FAVA (French American Volunteer Association) en 1969
- FSHM (Fédération de Sport pour Handicapés Mentaux) en 1971
- FFESPHM (Fédération Française d'Education par le Sport des Personnes Handicapées Mentales) en 1974
- FFSA (Fédération Française du Sport Adapté) depuis 1983

Quelques dates clés

- 1971:** Fédération sportive
- 1977:** Délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- 1978:** Première formation fédérale: Diplôme Fédéral de Moniteur
Création de trois divisions pour la pratique compétitive
- 1983:** Intégration au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Nomination du 1er DTN
1ers Jeux Nationaux d'été (Roanne)
1ers Jeux Nationaux d'hivers (La Mongie)
- 1984:** Premier diplôme d'Etat d'Eduteur Sportif 1er degré
- 1989:** Affiliation à la fédération internationale du sport adapté (INAS-FID)
- 1991:** Affiliation au Comité Paralympique International (IPC)
- 1996:** 1ere sélection à des Jeux d'été paralympiques (Atlanta)
- 1997:** Charte FFSA/UNAPEI
- 1998:** 1ers médailles à des championnats d'Europe INAS-FID (Madrid)
1eres sélections à des Jeux d'hivers paralympiques (Nagano)
Reconnaissance des activités motrices comme discipline à part entière, par le MJS
- 1999:** Reconnaissance d'Utilité Publique
- 2000:** Charte FFSA/APAJH
1ere sélection d'un sportif au comité directeur fédéral
- 2005 :** Premier titre de champion du monde pour un sportif licencié FFSA
- 2009:** Reconnaissance du statut de haut-niveau pour 5 disciplines (Athlétisme, Basket- ball, Football, Natation et Tennis de Table)
- 2009:** Décision de l'IPC pour la réintégration des déficients intellectuels aux Jeux Paralympiques

Site Internet : <http://ffsa.asso.fr>

Les missions de la commission nationale CK de la FFSA :

La commission nationale canoë-kayak adapté FFSA, a pour mission le développement et l'animation de cette activité :

- ↳ Élaborer des règlements de compétition spécifiques et veiller à leur application
- ↳ Élaborer les modalités d'accession aux championnats de France
- ↳ Préparer le calendrier national de leur activité et le soumettre à la commission sportive pour son harmonisation et sa validation
- ↳ Inventorier et homologuer les sites de compétition et leur classification
- ↳ Gérer les compétitions nationales, interrégionales et départementales de leur activité (cahier des charges, choix des sites, ...)
- ↳ Promouvoir la discipline, établir les classements des compétiteurs et définir les modalités de délivrance des titres nationaux
- ↳ Proposer à la commission sportive un plan de développement de la discipline sur l'olympiade et le mettre en œuvre
- ↳ Animer l'activité sous toutes ses formes (loisirs, challenges, trophées)
- ↳ Assurer et organiser sur tout le territoire une diffusion et une organisation relais de ses décisions
- ↳ Préparer le budget annuel, favoriser la collaboration avec la FFCK
- ↳ Mettre en place des formations professionnelles adaptées au public et à la discipline

Le fonctionnement

Fonctionnement de la commission nationale canoë-kayak adapté

↳ Elle se réunit plusieurs fois par an pour mener les dossiers qui la concerne et/ou en fonction de l'activité sportive

↳ Les convocations sont adressées pour information au Président, au Directeur Technique National de la FFSA ainsi qu'au Conseiller Technique National des deux fédérations : FFSA et FFCK

↳ La commission peut instituer des groupes de travail ou désigner des chargés de mission en fonction des objectifs de l'année ou de l'olympiade

↳ Tous les comptes-rendus de la commission nationale d'activité sont validés par le Bureau exécutif avant leur diffusion